

Tout ce que vous devez savoir sur le statut de Vendeur à Domicile Indépendant (VDI)



Avez-vous déjà pensé à parler de ce statut lorsque vous présentez l'activité Amway à un prospect ? Non ? Pourtant, si vous lui disiez qu'au début de son activité de Distributeur/PEI, Amway prend en charge les cotisations de Sécurité sociale, qu'il peut continuer à toucher chômage et retraite, qu'il peut pratiquer son activité à côté de sa profession principale, ces arguments lui enlèveraient probablement ses derniers doutes et réticences.

Démarrer une activité Amway ne comporte aucun risque financier et présente en plus un atout de taille : vous pouvez bénéficier du statut de VDI !

Pour en savoir plus, lisez attentivement ce qui suit...

Le statut de VDI :

Ce statut, reconnu par les pouvoirs publics (article 3 de la loi n°93-121 du 27.01.1993), a été créé en 1993 :

- ✓ Afin d'aider les gens à démarrer une activité indépendante de vente directe.
- ✓ Afin de leur permettre de bénéficier de la Sécurité sociale en cotisant au «régime général des employés».
- ❖ Les Distributeurs/PEI appartiennent à la catégorie acheteur/-revendeur : ils achètent et revendent les produits Amway à leurs clients.

Les avantages :

- ✓ Les VDI sont indépendants.
- ✓ Ils ne sont pas assujettis à la TVA.
- ✓ Ils ont une relation claire et bien définie avec l'entreprise.
- ✓ Ils bénéficient d'avantages sociaux proportionnels à leurs revenus.
- ✓ Ils peuvent mener leur activité parallèlement à toute autre profession du secteur privé.
- ✓ Ils peuvent continuer à bénéficier des ASSEDIC (allocations chômage), du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et des API (allocations de parents isolés), ainsi que des prestations d'accueil jeune enfant.
- ✓ Ils peuvent cumuler leur activité avec leur retraite ou une pension d'invalidité.
- ✓ Le statut de VDI permet à une activité de vente directe d'être reconnue comme une activité sérieuse et transparente.

Que faut-il faire pour bénéficier de ce statut avantageux et protecteur ?

- ✓ Se faire enregistrer à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont dépend son domicile.
- ✓ Communiquer son numéro de Sécurité sociale à Amway.
- ✓ Faire une déclaration d'existence auprès de la Chambre de commerce et déclarer cette activité complémentaire ou extra-professionnelle.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- ✓ Chaque trimestre, Amway calcule la cotisation pour chaque VDI, correspondant au chiffre d'affaires réalisé (issu des commissions perçues et de la marge bénéficiaire pratiquée par le VDI). Amway verse cette cotisation à la Sécurité sociale, prenant en charge les deux-tiers de la somme (le reste est prélevé sur la commission du VDI).

Quand le statut de VDI cesse-t-il de s'appliquer ?

- ✓ Lorsqu'un Distributeur/PEI (VDI) atteint pendant trois années consécutives les 50% du plafond de la Sécurité sociale – ce qui, en 2006, correspondait à un chiffre d'affaires annuel d'environ 15 534 € –, il doit alors se faire enregistrer en tant que commerçant et s'affilier à une caisse pour indépendants.
- ❖ Amway cesse alors de prendre en charge les cotisations à la Sécurité sociale.

Quelles professions ne peuvent être cumulées avec le statut de VDI ?

- ✓ Certains fonctionnaires et certains indépendants ne peuvent pas cumuler leur activité avec une activité de VDI.
 - Employés de la SNCF, de la RATP, d'Air France ou de la Sécurité sociale, par exemple.
 - Avocats, conseillers fiscaux, notaires, huissiers de justice, géomètres experts.
- ❖ En revanche, médecins, dentistes, vétérinaires, architectes et infirmières peuvent devenir VDI, tant que cette activité d'appoint n'a pas de relation avec leur activité principale.

Cela n'est bien sûr qu'un aperçu des multiples aspects du statut de VDI : nous vous recommandons, pour plus de détails, de consulter l'ouvrage «Le Vendeur à Domicile Indépendant – Guide pratique du VDI», édition 2007, publié par la Fédération de la Vente Directe. Ce livre riche en informations et en conseils pratiques est disponible par le biais du site Internet www.fvd.fr, au prix de 17 €.